

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 32 (1961)

Heft: 5

Artikel: Où en sommes-nous en Suisse dans le domaine de la protection des eaux contre la pollution?

Autor: Matthey-Doret, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824981>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Où en sommes-nous en Suisse dans le domaine de la protection des eaux contre la pollution ?

Il y a trois quarts de siècle déjà, les cantons étaient tenus de veiller à la salubrité des eaux en vertu de la Loi fédérale sur la pêche, fondée sur l'article 25 de la Constitution fédérale. Nous savons que les dispositions de cette loi, en tant qu'elles visaient la lutte contre la contamination des eaux piscicoles, étaient malheureusement restées lettre morte. La raison en est qu'elles avaient pour seul objet la protection du poisson. Aussi le besoin s'était-il fait sentir d'édicter en la matière une loi de portée générale, qui tînt compte de tous les intérêts pouvant entrer en ligne de compte et s'appliquât à toutes les eaux, qu'elles fussent superficielles ou souterraines. Comme il fallait à une loi de ce genre une propre base constitutionnelle, le peuple suisse avait été appelé le 6 décembre 1953 à se prononcer sur un projet d'article 24 quater de la Constitution, « déléguant à la Confédération le droit de légiférer pour protéger les eaux superficielles et souterraines contre la pollution ». Rappelons que cet article avait été accepté par tous les cantons et par le peuple à la très forte majorité de 81,3 % des voix contre 18,7 %.

En vertu de cette disposition constitutionnelle, la Confédération promulgua le 16 mars 1955 une Loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution. Celle-ci entra en vigueur le 1^{er} janvier 1957 en même temps que l'ordonnance d'exécution, édictée le 28 décembre 1956 par le Conseil fédéral.

Selon l'article 11 de ladite ordonnance d'exécution, les cantons étaient tenus de soumettre à l'approbation du Conseil fédéral dans un délai d'une année après l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire jusqu'à fin 1957, les dispositions prises en exécution de celle-ci.

Afin de leur faciliter la tâche, le Département fédéral de l'intérieur leur avait communiqué la liste des points qu'il importait de régler immédiatement afin que les dispositions légales fussent appliquées. Quatre cantons seulement, à savoir : Lucerne, Soleure, Saint-Gall et Argovie, avaient réussi à arriver à chef en temps utile. Les cantons en retard étaient avant tout ceux dans lesquels l'exécution d'une loi fédérale ne peut se faire que par une loi qui, dans la plupart des cas, doit encore être soumise à la votation populaire en vertu des règles sur le referendum obligatoire. Le retard fut plus accentué encore pour les cantons qui ont tenu à saisir l'occasion pour procéder à une codification générale du droit cantonal sur les eaux, en légiférant non seulement en vue de la protection, mais aussi de l'utilisation des eaux et de leur endiguement. C'est pourquoi le délai

imparti aux cantons avait été prolongé de six mois, c'est-à-dire porté au 1^{er} juillet 1958.

Le nouveau délai échu, la moitié des cantons ne possédait pas encore de dispositions prises en exécution de la loi fédérale. Toutefois, à quelques exceptions près, ils avaient élaboré des projets de loi ou d'ordonnance sur lesquels notre service de la protection des eaux s'était prononcé. Dans ces conditions, on a renoncé à fixer d'une façon générale un nouveau terme et on s'est contenté d'accorder sur demande, dans chaque cas, un délai supplémentaire de courte durée.

A l'heure actuelle, un seul canton (Genève) est encore en retard. Toutefois, il a élaboré un projet de loi dont l'adoption ne saurait tarder. De plus, la loi est virtuellement appliquée depuis deux ans déjà, sans qu'il en ait résulté des contestations.



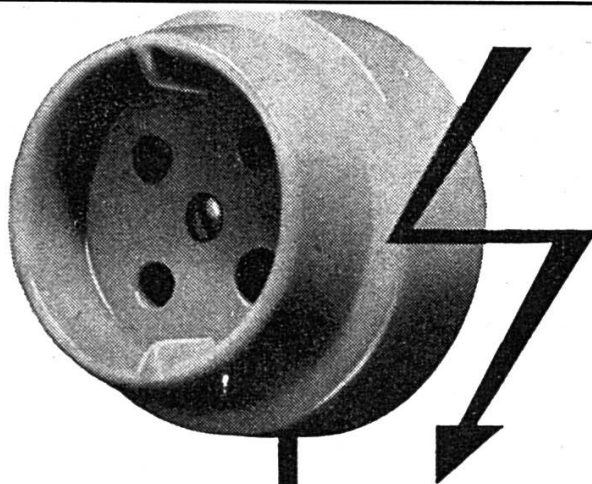
Il résulte de ce qui précède que, du point de vue législatif, nous disposons partout des armes nécessaires pour lutter efficacement contre la pollution des eaux. Il nous reste à examiner dans quelle mesure les dispositions prises ont été appliquées jusqu'ici.

Depuis plusieurs années déjà, l'on ne cesse de se plaindre de ce qu'en comparaison avec l'état de pollution de plus en plus alarmant de nos eaux superficielles et souterraines, les efforts accomplis dans le domaine de la protection des eaux sont insuffisants. Pour se faire une idée de l'activité déployée dans le domaine de l'épuration des eaux, notre service a procédé à la fin d'août 1960 à une enquête détaillée auprès des autorités cantonales.

Cent trente-trois stations d'épurations collectives sont pour l'ensemble de la Suisse, entièrement ou partiellement exécutées. Sur ce nombre, cent seize stations sont aujourd'hui déjà en exploitation. 1 384 000 habitants (y compris, en partie, les équivalences d'habitants pour l'industrie) y sont rattachés. Pour les travaux effectués jusqu'ici, on a dépensé 59 millions de francs, alors qu'il faut prévoir un coût de 96 millions de francs pour terminer les stations en voie de construction.

A part les stations existantes ou en voie de construction, nous comptons, également pour l'ensemble de la Suisse, trente-huit projets approuvés par l'autorité compétente et prêts à être exécutés. Un million d'habitants y seront rattachés. Le devis de ces travaux s'élève à 105 millions de francs.

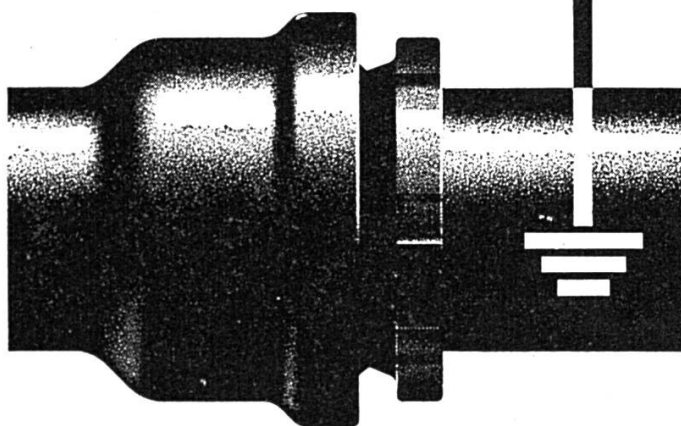
Comparé à la tâche énorme à remplir dans le domaine de l'épuration des eaux, le résultat obtenu jusqu'ici est plutôt modeste, voire nul dans certaines régions de notre pays. Il n'en reste pas moins que quelques cantons, notamment ceux de Zurich, de Saint-Gall, d'Argovie et de Vaud font preuve d'un bel esprit d'initiative qui peut être cité en exemple. Si ces cantons ne s'étaient pas mis à l'œuvre bien



**Les tuyaux en fonte
sont
à buts multiples...**

... ils amènent l'eau
et permettent la mise à la terre
des installations électriques

**eau pour la vie
mise à la terre
pour la sécurité**

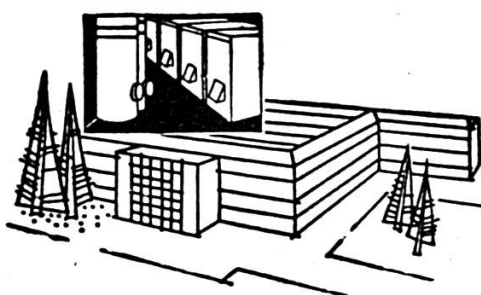


DE ROLL

Usine de Choindéz



Chauffage central
Application de la chaleur
à tout usage
Chauffage par rayonnement
Chauffage au mazout
Climatisation
Installations sanitaires



BIENNE DELÉMONT
TRAMELAN PORRENTUROY

1032

Pour améliorer votre trésorerie
Pour abaisser vos prix de revient
Pour vendre davantage

Max Hommel & C^{ie}

met à votre disposition ses « **conseils en organisation** »



Simplification du travail
Etude des manutentions
Ordonnancement des fabrications

Comptabilité d'exploitation
Contrôle budgétaire
Recherche opérationnelle

Promotion des ventes
Marketing
Perfectionnement des cadres

Gestion prévisionnelle de l'entreprise

Max Hommel & Cie 4, Kochergasse, à Berne Tél. (031) 2 31 11

1038

avant l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution, de tels progrès n'auraient guère été possibles.



Selon les expériences acquises, le dépôt désordonné de gadoues et d'autres matières solides constitue pour nos eaux, notamment pour les nappes souterraines, un danger tout aussi grave que celui qui est dû à l'évacuation d'eaux usées domestiques et industrielles non épurées. Si, grâce aux recherches de l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux, le traitement des ordures ne pose du point de vue technique plus guère de problèmes insolubles, l'application des connaissances acquises n'en est qu'à ses débuts.

Dans l'appréciation des efforts accomplis jusqu'ici, il ne faut pas perdre de vue que l'étude de projets d'épuration des eaux usées et de leur financement constitue une tâche de longue haleine. De plus, le nombre de techniciens spécialisés dans le domaine dont il s'agit est encore restreint. Enfin, l'essor économique actuel est tel qu'il est malaisé de trouver la main-d'œuvre nécessaire. Dans ces conditions, on peut d'autant moins s'attendre à des réalisations rapides que la loi fédérale n'est en vigueur que depuis quatre ans et qu'il a fallu ensuite y adapter les législations cantonales.

Il n'en reste pas moins que, dans plusieurs cantons, les efforts sont insuffisants, voire nuls. En général, il s'agit-là heureusement de cantons de montagne pour lesquels la pollution des eaux pose un problème moins grave qu'en plaine, où se trouvent les grandes agglomérations et les importants centres industriels.



D'après la Constitution, la Confédération est compétente pour négocier avec les Etats voisins et pour conclure des conventions internationales. Aussi, son effort principal dans le domaine de la protection des eaux contre la pollution doit-il porter sur le maintien de la salubrité des eaux internationales. Examinons dès lors, ce que l'autorité fédérale, d'entente avec les cantons intéressés, a réussi à obtenir dans ce domaine.

Rhin. — A la demande du Gouvernement néerlandais et sur l'initiative de la Suisse, une Commission internationale pour la protection des eaux du Rhin contre la pollution a été créée en 1949. En font partie les Pays-Bas, le Luxembourg, la France, l'Allemagne et la Suisse. Sa tâche consiste à étudier les moyens propres à remédier à la pollution croissante des eaux du Rhin, notamment à sa forte contamination par des sels et des phénols. Les études faites ayant permis de déterminer l'état de corruption du Rhin, la commission a institué des groupes de travail chargés d'élucider une série de problèmes

d'ordre économique et juridique qui sont en rapport avec la pollution du fleuve (hydrographie et aménagement des eaux, agriculture, hygiène, approvisionnement en eau potable et en eau industrielle, mesures techniques propres à empêcher les apports de sels, problèmes juridiques, économiques et financiers).

Lac de Constance. — Une Commission internationale pour la protection des eaux du lac de Constance, formée par les Etats riverains, s'est constituée en novembre 1959 à Saint-Gall. Elle s'est adjoint des experts appelés à déterminer le degré et les causes de la corruption du lac et à proposer des mesures propres à remédier aux inconvénients existants et à prévenir de nouvelles pollutions. En outre, elle a élaboré un projet de convention internationale sur la protection du lac de Constance. Sous réserve de ratification, les plénipotentiaires désignés par les Etats riverains ont signé cet accord au mois d'octobre dernier à Steckborn. Les experts, de leur côté, ont établi un programme d'études qui est actuellement en voie d'exécution.

Eaux italo-suisse. — Les délégations suisse et italienne de la Commission intercantonale pour la protection des eaux italo-suisse contre la pollution, nommées par les gouvernements des deux Etats riverains, se sont réunies au mois de novembre dernier en séance constitutive à Lugano. Le programme de travail établi par la commission consiste à établir par des études physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques l'état sanitaire des eaux frontières, à en suivre l'évolution, à déceler les principales sources de contamination et à proposer des mesures d'assainissement adéquates.

Bassin du Rhône. — La Commission internationale pour la protection du lac Léman et du Rhône contre la pollution s'est constituée en novembre 1960 à Lausanne. Il a été décidé de préparer une convention sur la protection des eaux dont il s'agit. La commission a pris acte des études effectuées jusqu'ici par un groupe d'experts suisses et français, créé au sein de l'Union générale des Rhodaniens. Ce groupe poursuivra désormais officiellement ses travaux en tant que sous-commission technique et établira à cet effet un programme étendu de recherches. Là aussi, les travaux consisteront à déterminer le degré et les causes de la pollution du lac Léman et du Rhône et à proposer des mesures propres à lutter contre les phénomènes d'altération. Le Laboratoire cantonal de Lausanne assume jusqu'à nouvel avis le secrétariat de la sous-commission.

Doubs. — Les eaux internationales du Doubs présentent, elles aussi, des phénomènes d'altération qui ont éveillé l'attention. Les inconvénients sont encore aggravés par la modification du régime des eaux à la suite de l'utilisation des forces hydrauliques. Comme les sources de contamination se trouvent de part et d'autre de la frontière nationale, nous ne voulons pas tarder à entreprendre, d'entente avec les cantons intéressés, les démarches en vue de la création d'une commission internationale chargée d'étudier les mesures à

prendre pour remédier à la corruption progressive de cette belle rivière.



Les eaux suivantes ont fait ou font encore l'objet de recherches physiques, chimiques et biologiques méthodiques : le Rhin, la Linth et Limmat, l'Aar, la Birse, les lacs de Constance, de Zoug, de Thoune, de Bienne, de Neuchâtel, le lac de Lugano et le lac Léman. Pour les eaux intercantionales ou internationales, les études sont entreprises en collaboration soit avec les cantons intéressés, soit avec les Etats voisins. Pour ces études, la Confédération prend à sa charge le 30 % des dépenses lorsque les travaux sont effectués sur le territoire d'un seul canton, alors que son aide est portée à 40 % lorsqu'il s'agit d'eaux internationales et intercantionales.



Les procédés d'épuration adoptés dans les stations collectives ont fait leurs preuves aussi bien chez nous qu'à l'étranger. Leur principe consiste à imiter, sur un espace réduit, les phénomènes de l'auto-épuration qui se manifestent dans les eaux libres. Aussi ne peut-on guère s'attendre à des méthodes fondamentalement nouvelles. Dans ces conditions, il n'est pas justifié de remettre l'épuration des eaux à plus tard, en prétextant que les techniciens en la matière réussiront malgré tout à mettre au point des méthodes plus efficaces et surtout plus économiques.

En revanche, selon les connaissances techniques et scientifiques acquises jusqu'ici, il n'est pas encore possible d'indiquer pour l'épuration de certaines eaux résiduaires industrielles (par exemple : les lessives sulfitiques des fabriques à papier, les eaux résiduaires de sucreries, de tanneries, des industries alimentaire et chimique, etc.) des procédés d'un coût acceptable. Il appartient avant tout à l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux, ainsi qu'à l'Association suisse des professionnels de l'épuration des eaux de procéder, dans ce domaine, à des recherches et essais permettant de trouver de nouvelles solutions adéquates, d'améliorer les modes de traitement actuellement adoptés et d'en diminuer les frais.

Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de signaler les difficultés de se débarrasser des boues recueillies dans les installations d'épuration. Ces difficultés sont d'autant plus grandes que, d'une part, on ne dispose souvent pas de la place voulue pour sécher ces matières dans des lits d'épandage et que, d'autre part, en vertu de l'article 6 du Règlement suisse de livraison du lait, du 29 décembre 1954, il est interdit de les répandre sur les prairies pendant la période de végétation. Aussi la technique devra-t-elle étudier les moyens d'épaissir ces boues par déshydratation artificielle de façon à pouvoir soit les brûler, soit en faciliter l'utilisation par les agriculteurs, les sylviculteurs, les viti-

culteurs, les horticulteurs et les maraîchers en vue d'une amélioration des sols.

Enfin, l'évolution rapide de l'industrie pose sans cesse de nouveaux problèmes aux services chargés de la protection des eaux. Citons à cet égard les produits de lavage synthétique (détergents), dont les effets sont des plus néfastes, ainsi que le danger de pollution par des hydrocarbures que présentent l'établissement d'oléoducs à travers le territoire suisse et la création de raffineries avec leurs installations connexes (industrie pétrochimique et usine thermique). En étroite collaboration avec les cantons intéressés, l'autorité fédérale voue à ces problèmes toute son attention. Quant aux oléoducs, une commission d'experts étudie actuellement les normes qu'il y aura lieu de faire observer lors de la construction et de l'exploitation de ces conduites. Par la suite, l'application devra en être déclarée obligatoire pour l'ensemble de la Suisse.



Fort de nos expériences, nous tenons, pour terminer, à faire quelques suggestions quant aux mesures à prendre pour faire progresser la cause de la protection des eaux.

- a) Ces derniers temps, on a souvent proposé d'élargir les compétences de la Confédération dans le domaine de la protection des eaux. A notre avis, il serait erroné d'empiéter en cette matière sur les prérogatives des cantons. De telles tendances seraient d'ailleurs contraires à l'esprit de l'article 24 quater de la Constitution qui leur réserve expressément l'exécution des dispositions prises par la Confédération. En outre, on s'acquittera plus facilement et plus rapidement de la tâche dont il s'agit si celle-ci est répartie entre tous les cantons. Ces derniers seront mieux placés pour prendre les mesures nécessaires en tenant compte des conditions locales très variables. Cette décentralisation n'empêche pas les cantons de collaborer entre eux — sans ou avec le concours de l'autorité fédérale — lorsqu'il s'agit de trouver des solutions pour des bassins fluviaux empruntant le territoire de plus d'un canton.
- b) Le Conseil fédéral s'est récemment déclaré disposé à modifier l'article 7 de l'ordonnance d'exécution du 28 décembre 1956 pour permettre de faire plus généreusement usage de la compétence que lui confère l'article 9 de la loi du 16 mars 1955 d'accorder des subventions à titre exceptionnel. Ainsi, il sera possible de venir en aide à des communes qui, à elles seules, ne seraient guère en état de supporter les frais occasionnés par la construction de stations d'épuration.

Il est indéniable que l'octroi de subventions dans des circonstances particulières est de nature à donner une certaine impulsion



Une énergie thermique de choix



Les Usines à gaz jurassiennes de

Rapide, souple, propre,
le gaz demeure
l'énergie idéale de l'avenir

Bienne
Delémont
Granges
Moutier
Porrentruy
Saint-Imier
Tavannes

1034



La bicyclette appréciée pour sa bienfacture

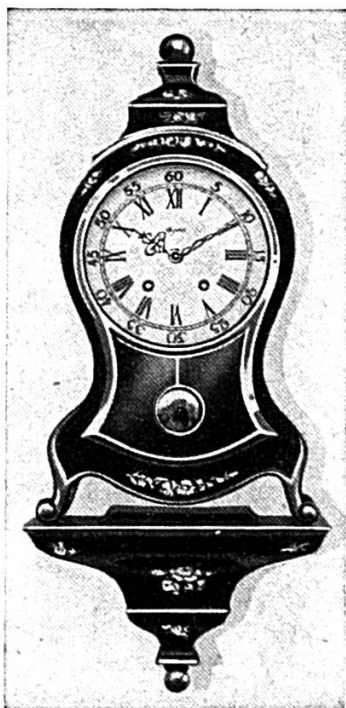
Pour tous renseignements
et prospectus, s'adresser aux

**Usines Condor S.
à Courfaivre A.**

Agents
dans les principales localités

Téléphone (066) 3 71 71

1019



Une pendule neuchâteloise

Azura

Un plaisir pour la vie

En vente dans tous les bons magasins
d'horlogerie

**L'« Azura » Célestin Konrad
Moutier**

1023

à la création d'installations servant à protéger les eaux. Mais on ne saurait attendre le seul salut des deniers de la Confédération. En effet, l'activité féconde déployée dans le domaine de l'épuration des eaux par les cantons de Zurich, de Saint-Gall et d'Argovie nous prouve que le but visé peut parfaitement être atteint sans l'octroi de subventions générales par la Confédération. Quant au canton de Saint-Gall, les progrès accomplis ont été possibles même sans la contribution financière de l'Etat, ce dernier limitant son aide aux études des projets.

- c) Nous avons dit plus haut que le peuple suisse avait accepté, à une majorité impressionnante, l'article constitutionnel sur la protection des eaux contre la pollution. C'est avec le même empressement que les lois cantonales promulguées en exécution de la législation fédérale ont été acceptées dans les cantons tenus de les soumettre à la votation populaire. De plus, à notre connaissance, le peuple ne s'est jamais opposé à accorder les crédits qui lui étaient demandés pour la création d'une station d'épuration, à condition, bien entendu, que celle-ci soit judicieusement conçue. C'est dire que le peuple est conscient de la nécessité et de l'urgence de mieux protéger les eaux. Malheureusement, très souvent, les Conseils communaux hésitent à tirer parti de ce bel esprit de sacrifice. En général, la raison en est moins l'insouciance ou la négligence que le souci d'équilibrer le budget de la commune, appelée à faire face à de lourdes obligations financières en vue d'effectuer de nombreux autres travaux d'importance vitale et d'un intérêt local plus direct, tels que : extension des constructions, augmentation des effectifs scolaires, aménagements routiers, etc. Il s'agit donc de faire comprendre aux communes, par des cours d'information organisés dans les différentes régions du pays, combien il est important de réserver à l'épuration des eaux la première place dans l'ordre d'urgence des travaux communaux à effectuer et de leur expliquer comment elles doivent s'y prendre pour s'acquitter de la tâche qui leur est dévolue et, notamment, pour assurer le financement.

- d) A notre avis, le plus sérieux obstacle à franchir est le manque d'ingénieurs et de techniciens spécialisés dans les questions d'épuration des eaux et d'évacuation des ordures. La difficulté d'engager du personnel qualifié se fait sentir non seulement dans les administrations fédérales, cantonales et communales, mais aussi dans les bureaux d'ingénieurs.

Nous savons que les programmes d'enseignement de l'Ecole polytechnique fédérale sont surchargés et qu'en principe, vu l'exiguïté de notre pays, il faut s'en tenir à une formation aussi générale que possible. Etant donné l'importance du problème en jeu, nous croyons cependant que notre haute Ecole serait bien inspirée en examinant de quelle façon des ingénieurs civils pourraient être orientés vers la technique sanitaire.

- e) La tâche principale de l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux consiste à faire de la recherche, c'est-à-dire à trouver des solutions aux importants problèmes techniques non encore résolus.

Or, cet institut est accaparé dans une telle mesure par son service de renseignements qu'il ne peut pas consacrer sa féconde activité en premier lieu à la recherche. Notons qu'il est souvent appelé à prêter son précieux concours dans des cas dont devraient normalement s'occuper les bureaux d'ingénieurs ou le personnel des services cantonaux de la protection des eaux, voire des bureaux techniques communaux. Si on réussissait à combler cette lacune, notre Institut fédéral serait en mesure de mettre plus de temps au profit des problèmes ardu de la recherche.

Voici quelques suggestions qui, si elles étaient suivies, pourraient contribuer, à notre avis, à mener à bien l'importante tâche nationale que constitue pour notre génération l'assainissement des eaux.

A. MATTHEY-DORET

chef du Service fédéral
de la protection des eaux